



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le plan de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud a été approuvé par l'Autorité de surveillance de Suisse occidentale

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) a rendu sa décision autorisant la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) à poursuivre sa gestion selon le système de la capitalisation partielle. Un nouveau plan devra être soumis à l'AS-So en 2022 visant à atteindre le taux de couverture de 80% au 1er janvier 2052.

Le plan de prévoyance de la CPEV a été remanié en 2014 pour respecter la législation fédérale. En juin 2017, le conseil d'administration de la CPEV a décidé de le réviser, sur la base des prévisions de rendements émanant d'experts.

Fin janvier 2018, les syndicats et le Conseil d'État ont demandé conjointement au conseil d'administration de la CPEV de maintenir les prestations de retraite actuelles jusqu'en 2022, en raison de l'excellent exercice réalisé en 2017. Ce plan a été soumis à l'As-So qui a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle. Elle rappelle à la Caisse qu'elle devra soumettre à l'Autorité de surveillance en 2022, un plan visant à atteindre le taux de couverture de 80% des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs au 1^{er} janvier 2052 au plus tard.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 29 juin 2018